

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Exercice 2023 – Rapport sur la formation des élus

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB 2020/09/005 du 30 septembre 2020 ;

Les articles L.2123-12 à 14 du C.G.C.T et la loi 2002-276 du 27 février 2002 précisent que le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus. Ils rappellent que les actions de formation des élus, financées par la commune sont récapitulées dans un tableau annexé au Compte Administratif 2023 et donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avis favorable de la Commission des finances :

PREND ACTE de la tenue d'un débat concernant le rapport sur la formation des élus pour l'exercice 2023.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

